

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. François Zocchetto, Président

Le lundi seize décembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix décembre deux mille dix-neuf, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Laval en séance publique, sous la présidence de M. François Zocchetto, Président.

Étaient présents

Christian Lefort, Christophe Hermagné, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Michel Fortuné, Gérard Heulot, Jean-Louis Deulofeu, Loïc Broussey, Denis Mouchel, Jean Brault, Didier Marquet, Nicole Bouillon, Nicolas Deulofeu (à partir de 19 h 32), Luc Maës, François Zocchetto, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Danielle Jacoviac, Jacques Phelippot, Béatrice Mottier, Philippe Vallin, Alain Guinoiseau (à partir de 19 h 30), Jean-Pierre Fouquet, Florence Quentin, Didier Pillon, Sophie Dirson, Philippe Habault, Martine Chalot, Bruno de Lavenère-Lussan, Marie-Hélène Paty, Bruno Maurin, Stéphanie Hibon-Arthuis, Patrice Aubry, Jean François Germerie, Catherine Romagné, Pascale Cupif, Georges Poirier, Claude Gourvil, Jean-Marc Bouhours, Guylène Thibaudeau, Bernard Bourgeois, Gérard Jallu, Alain Boisbouvier, Sylvie Vielle (à partir de 19 h 21), Christine Dubois, Michel Peigner, Annick Poulard, Mickaël Marquet (à partir de 19 h 23), Daniel Guérin, Gilles Pairin, Yannick Borde, Joseph Bruneau, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Gérard Monceau et Sophie Chauvigné.

Étaient absents ou excusés

Christelle Reillon, Nathalie Fournier-Boudard, Olivier Richefou, Annette Chesnel, Jean-Christophe Gruau, Christophe Carrel, Noëlle Illien, Flora Gruau.

Étaient représentés

Hanan Boubberka a donné pouvoir à Florence Quentin, Xavier Dubourg a donné pouvoir à Philippe Habault, Alexandre Lanoë a donné pouvoir à Béatrice Mottier, Jean-Jacques Perrin a donné pouvoir à Danielle Jacoviac, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Sophie Dirson, Alain Guinoiseau a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul (jusqu'à 19 h 30), Sophie Lefort a donné pouvoir à Didier Pillon, Aurélien Guillot a donné pouvoir à Catherine Romagné, Isabelle Beaudoin a donné pouvoir à Claude Gourvil, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Joseph Bruneau, Michel Rocherullé a donné pouvoir à Christine Dubois.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Fabienne Le Ridou et Gérard Jallu ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

197/019 – COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

La composition des commissions permanentes du Conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après :

Commission n° 1
Emploi – Économie – Cohésion sociale

13 Délégués communautaires (<i>titulaires et suppléants</i>)	
Yannick BORDE (Saint-Berthevin) vice-président	Aurélien GUILLOT (Laval)
Stéphanie HIBON-ARTHUIS (Laval) vice-présidente	Gérard JALLU (Loiron-Ruillé)
Nathalie FOURNIER-BOUDARD (Changé)	Christine DUBOIS (Louvigné)
Nicolas DEULOFEU (La Gravelle)	Katia CLÉMENT (Nuillé-sur-Vicoïn) suppléante
Gwendoline GALOU (Laval)	Muriel HERON (Port-Brillet)
Sophie DIRSON (Laval)	Olivier BARRE (Saint-Jean-Sur-Mayenne)
Chantal GRANDIERE (Laval)	

23 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.	
Damien GUÉRET (Ahuillé)	Arnaud BOUVIER (Montfleurs)
Odile FIANCETTE (Argentré)	Patrice BELLANGER (Montigné-le-Brillant)
Marie-Hélène REAUTE (Argentré)	Christophe AVRANCHE (Nuillé-sur-Vicoïn)
Josiane CORMIER (Bonchamp)	Nathalie HIMMER (Saint-Berthevin)
Jacques MAIGNAN (Bonchamp)	David BRETON (Saint-Berthevin)
François BERROU (Le Bourgneuf-la-Forêt)	Jérôme THOMAS (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Christophe CAURIER (Châlons-du-Maine)	Bernard FOUCAULT (Saint-Jean-sur-Mayenne)
Pascal MAUGEAIS (Châlons-du-Maine)	Clémentine PLESSIS (Saint-Jean-sur-Mayenne)
Christophe BOIVIN (Entrammes)	François SAINT (Saint-Ouën-des-Toits)
Guy DELAMARCHE (Entrammes)	Patricia CHARGÉ (Saint-Pierre-la-Cour)
Thierry BAILLEUX (L'Huisserie)	Ginette ALBERT (Soulgé-sur-Ouette)
Éric COUANON (Louverné)	

Commission n° 2

Innovation – Enseignement supérieur

6 Délégués communautaires (*titulaires et suppléants*)

Xavier DUBOURG (Laval) vice-président	Florence QUENTIN (Laval)
Jean BRAULT (La Chapelle-Anthenaise) vice-président	Catherine ROMAGNÉ (Laval)
Béatrice MOTTIER (Laval)	Flora GRUAU (Saint-Berthevin)

14 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Ellen BARBEDETTE-RAVE (Ahuillé)	Emmanuel BROCHARD (Louverné)
Dimitri FAURE (Argentré)	Marina PIAU (Louvigné)
Michel TRIQUET (Bonchamp)	Stéphanie ANGIN (Nuillé-sur-Vicoin)
Patrick PENIGUEL (Changé)	Francine DUPÉ (Nuillé-sur-Vicoin)
Christophe CHARLES (Entrammes)	Bertrand PECATTE (Port-Brillet)
Jean-Claude PEU (Forcé)	Hélène HESTEAU (Port-Brillet)
Philippe MOREAU (L'Huisserie)	Patricia GASTE (Saint-Berthevin)

Commission n° 3

Aménagement – Mobilité – Espaces publics

16 Délégués communautaires (*titulaires et suppléants*)

Denis MOUCHEL (Changé), vice-président	Martine CHALOT (Laval)
Nicole BOUILLON (Le Genest-Saint-Isle) vice-présidente	Marie-Hélène PATY (Laval)
Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN (Laval) vice-président	Marie-Cécile CLAVREUL (Laval)
Daniel GUÉRIN (Parné-sur-Roc) vice-président	Jean-François GERMERIE (Laval)
Christelle REILLON (Ahuillé)	Sylvie VIELLE (Louvigné)
Loïc BROUSSEY (Châlons-du-Maine)	Nathalie MANCEAU (Montigné-le-Brillant) suppléante
Didier MARQUET (Entrammes)	Christelle ALEXANDRE (Saint-Berthevin)
Isabelle FOUGERAY (La Chapelle-Anthenaise) suppléante	Jean-Claude BÉNARD (Saint-Pierre-la-Cour) suppléant

27 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Vincent FRAU (Argentré)	Jean-Paul PINEAU (Louvigné)
Bertrand BREHIN (Argentré)	Valérie COISNON (Montfleurs)
Olivier BERTRON (Bonchamp)	Vincent PAILLARD (Montjean)
Jacques PELLOQUIN (Bonchamp)	Hubert MEILLEUR (Nuillé-sur-Vicoïn)
Michel PERRIER (Bonchamp)	Séverine NAVINEL (Nuillé-sur-Vicoïn)
Roland PAQUET (Le Bourgneuf-la-Forêt)	Jean BOUVET (Port-Brillet)
Christian RIMBAULT (La Brûlatte)	Yves PARC (Port-Brillet)
Nadège RONDEAU (Châlons-du-Maine)	Jean-Jacques BEAULIEU (Saint-Berthevin)
Christophe CAURIER (Châlons-du-Maine)	Denis SALMON-FOUCHER (Saint-Berthevin)
Jean-Yves CORMIER (Changé)	Andrée BREBANT (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Sandrine MAGNYE (Entrammes)	Alain ROUAULT (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Éric HILBERT (Forcé)	Dominique GALLACIER (Saint-Ouën-des-Toits)
Sylvie DEFRAINE (L'Huisserie)	Andrée GAUDOIN (Saint-Pierre-la-Cour)
Anne-Marie JANVIER (L'Huisserie)	

Commission n° 4

**Habitat – Politique de la ville – Services de proximité du
Pays de Loiron**

6 Délégués communautaires (*titulaires et suppléants*)

Michel PEIGNER (Montigné-le-Brillant) vice-président	Guylène THIBAUDEAU (L'Huisserie)
Bernard BOURGEAIS (Loiron-Ruillé) vice-président	Jean-Pierre FOUQUET (Laval)
Gwénaél POISSON (Bonchamp)	Georges POIRIER (Laval)

23 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Claudius BROCHARD (Ahuillé)	Annie HILAND (Montigné-le-Brillant)
Antoine RIVIERE (Argentré)	Gérard TRAVERS (Montigné-le-Brillant)
Sophie SABIN (Argentré)	Séverine GAIGNOUX (Nuillé-sur-Vicoïn)
Madeleine LEROUX (La Brûlatte)	Johann GUEDON (Nuillé-sur-Vicoïn)
Rachelle TORCHY (Châlons-du-Maine)	Laurence TONNELIER (Port-Brillet)
Caroline CHASLES (Changé)	Martine REUZE (Port-Brillet)
Marie-Bernard CHEDMAIL (Changé)	Josette CLAVREUL (Saint-Berthevin)
Maurice CIRON (Entrammes)	Monique FRÉTELLIÈRE (Saint-Berthevin)
Jean-Yves BOUVIER (Forcé)	Pierre BESANÇON (Saint-Berthevin)
Dominique ANGOT (Louverné)	Michel DUVAL (Saint-Pierre-la-Cour)
Sophie BOULIN (Louvigné)	Dominique BLANCHARD (Soulgé-sur-Ouette)
Gilles CHARPENTIER (Montflours)	

Commission n° 5

Environnement – Agriculture

11 Délégués communautaires (*titulaires et suppléants*)

Bruno MAURIN (Laval) vice-président	Luc MAËS (Launay-Villiers)
Louis MICHEL (Saint-Cyr-le-Gravelais) vice-président	Isabelle BEAUDOUIN (Laval)
Gérard HEULOT (Bourgon)	Louis VERON (Montjean)
Léon RENIER (La Brûlatte) suppléant	Mickaël MARQUET (Nuillé-sur-Vicoïn)
Annette CHESNEL (Forcé)	Marcel BLANCHET (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Gérard GOISBEAULT (Le Genest-Saint-Isle)	

26 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Maurice AUBRY (Ahuillé)	Sylvie MAYOTE (Entrammes)
Sylvie LANDELLE (Ahuillé)	Xavier GALMARD (L'Huisserie)
Monique GOUGET (Argentré)	Christian GRIVEAU (Loiron-Ruillé)
Nathalie VERHAQUE (Argentré)	Céline BOUSSARD (Louvigné)
Jacques BRAULT (Bonchamp)	Jean-Louis DÉSSERT (Louvigné)
Marie-Laure MADELIN (Bonchamp)	Michelle ROUSSEAU (Louvigné)
Gilbert FAUCHARD (Le Bourgneuf-la-Forêt)	Georges CIMMIER (Montflours)
Magali GRUDÉ (Châlons-du-Maine)	Laurence PELTIER (Montigné-le-Brillant)
Gérard BETTON (Changé)	Yoann PICHON (Nuillé-sur-Vicoïn)
Jean-Bernard MOREL (Changé)	Bernard FLECHAIS (Port-Brillet)
Christophe BERGERE (La Chapelle-Anthenaise)	Jean-Paul BALLUAIS (Saint-Berthevin)
Mickaël HOUSSEAU (La Chapelle-Anthenaise)	Roger GOBÉ (Saint-Berthevin)
Fabienne DEVINAT (Entrammes)	Élisabeth ROBIN (Saint-Jean-sur-Mayenne)

Commission n° 6
Culture – Tourisme

14 Délégués communautaires (*titulaires et suppléants*)

Alain GUINOISEAU (Laval)	Jean-Christophe GRUAU (Laval)
Fabienne LE RIDOU (Bonchamp)	Thierry GIRAULT (Louvigné) suppléant
Nathalie CORMIER-SENCIER (Entrammes) suppléante	Christophe CARREL (Montflours)
Jean-Louis DEULOFEU (La brûlatte)	Éric MORAND (Olivet) suppléant
Jacques PHELIPPOT (Laval)	Clotilde DEPARIS (Parné-sur-Roc) suppléante
Didier PILLON (Laval)	Catherine AMYS (Saint-Germain-le- Fouilloux) suppléante
Pascale CUIF (Laval)	Anne LEPINAY (Saint-Ouën-des-Toits)

28 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Nadège CHESNEAU (Ahuillé)	Jérôme ROBERT (Forcé)
Olivier BÉNARD (Argentré)	Catherine SACAZE (La Gravelle)
Yolande GOULAY (Argentré)	Bernard BOUVIER (L'Huisserie)
Caroline LE GOFF (Bonchamp)	Isabelle GROSEIL (Loiron-Ruillé)
Thérèse LETOURNEAU-DORGÈRE (Le Bourgneuf-la-Forêt)	Nelly COURCELLE (Louverné)
Nicole POIRIER (La Brûlatte)	Nathalie MARTEAU (Montigné-le- Brillant)
Soizic BEAULIEU (Châlons-du-Maine)	Frédéric GAUMÉ (Montjean)
Mireille LANOÉ (Châlons-du-Maine)	Stéphane DALIBARD (Nuillé-sur-Vicoin)
Chantal PHELIPPOT (Châlons-du-Maine)	Sarah PIQUET (Olivet)
Daniel GUHÉRY (Changé)	Nathalie RIO (Saint-Berthevin)
Sylvie FILHUE (Changé)	Loïc LUCAS (Saint-Berthevin)
Jérôme LE GRAND (La chapelle Anthenaïse)	Andony DE SOJANAR (Saint-Pierre-la- Cour)
Laurent BENOIT (Entrammes)	Aurore LOHÉAC (Soulgé-sur-Ouette)
Philippe HODBERT (Forcé)	Delphine TREMEAU (Soulgé-sur-Ouette)

Commission n° 7

Sport

5 Délégués communautaires (*titulaires et suppléants*)

Christian LEFORT (Argentré) vice-président	Alexandre LANOE (Laval)
Mickaël BUZARE (Laval)	Michel ROCHERULLÉ (Soulgé-sur-Ouette)
Hanan BOUBERKA (Laval)	

19 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Roger BOILEAU (Ahuillé)	Philippe VERON (Louvigné)
Jean-Paul NOUVEL (Bonchamp)	Jérôme BEUNARD (Montigné-le-Brillant)
Michel BOUILLON (Le Bourgneuf-la-Forêt)	Denis GIFFARD (Montjean)
Laurent RABEC (La Brûlatte)	Yannick COQUELIN (Nuillé-sur-Vicoin)
Mireille LANOÉ (Clâlons-du-Maine)	Christophe GUESNÉ (Saint-Berthevin)
Nicolas POTTIER (Changé)	Gérard MONTEBRUN (Saint-Berthevin)
Marc GERAULT (La Gravelle)	Gilbert VÉTILLARD (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Emmanuel HAMON (L'Huisserie)	Eliane ALSON (Saint-Ouën-des-Toits)
Guy TOQUET (Louverné)	Patrice BRUNEAU (Saint-Pierre-la-Cour)
Angéline VANNIER (Montflours)	

Commission n° 8

Ressources

19 Délégués communautaires (<i>titulaires et suppléants</i>)	
Alain BOISBOUVIER (Louvigné) vice-président	Danielle JACOVIAC (Laval)
Jean-Marc BOUHOURS (L'Huisserie) vice-président	Sophie LEFORT (Laval)
Marie-Odile ROUXEL (Argentré) suppléante	Jean-Jacques PERRIN (Laval)
Jean-Marc COIGNARD (Bonchamp)	Gilles PAIRIN (Port-Brillet)
Michel FORTUNE (Le Bourgneuf-la-Forêt)	Joseph BRUNEAU (Saint-Berthevin)
Olivier RICHEFOU (Changé)	Marylène AUBERT (Saint-Jean-sur-Mayenne) suppléante
Christian LUCAS (Forcé) suppléant	Gérard MONCEAU (Saint-Ouën-des-Toits)
Claude GOURVIL (Laval)	Sophie CHAUVIGNÉ (Saint-Pierre-la-Cour)
Philippe HABAULT (Laval)	Marylène GÉRÉ (Soulgé-sur-Ouette) suppléante
Patrice AUBRY (Laval)	

18 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.	
Olivier RICOU (Ahuillé)	Franck SAVIGNARD (Louvigné)
Marianne VIAUD (Argentré)	Marc BESNIER (Montflours)
Damien RICHARD (Bourgon)	Cécile JASLIER (Nuillé-sur-Vicoin)
Christophe BICHON (Châlons-du-Maine)	Sylvie RIBAUT (Nuillé-sur-Vicoin)
Jocelyne RICHARD (Changé)	Edwige EBERHARDT (Saint-Berthevin)
Jérôme ALLAIRE (Entrammes)	Aline BLANDEAU (Saint-Berthevin)
Jean-Luc CHAPLET (Loiron-Ruillé)	Michel DUCHESNE (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Gilbert HOUDAYER (Louvigné)	Evelyne MOREAU (Saint-Ouën-des-Toits)
Patrick PAVARD (Louvigné)	Alain ROUSSEAU (Saint-Ouën-des-Toits)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

198/2019 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'OUDON – MODIFICATIF

Le Conseil communautaire désigne ses représentants pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat de bassin de l'Oudon :

Membres titulaires	Membres suppléants
Louis Michel	Céline Hémon
Michel Labbe	Maurice Aubry

La délibération est adoptée à l'unanimité.

199/2019 – ESPACE MAYENNE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU CONTRAT CONFIE À SPL ESPACE MAYENNE

Le Conseil communautaire attribue à la SPL Espace Mayenne la délégation de service pour l'exploitation, la gestion et l'entretien à l'exception du gros entretien renouvellement de l'équipement événementiel Espace Mayenne.

Le Conseil communautaire approuve le contrat de délégation de service public et ses annexes.

Le Conseil communautaire autorise le Président de Laval Agglomération ou son représentant, à signer le contrat de délégation de service public et tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire autorise le Président de Laval Agglomération ou son représentant à accomplir toutes les diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires ayant voté contre (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Jean-François Germerie). Monsieur Zocchetto en sa qualité de membre de l'Assemblée générale de la SPL Espace Mayenne n'a pas pris part au vote. Madame Le Ridou, Messieurs Boisbouvier, Lefort, Pillon, Mouchel, Habault, Brault en leur qualité de représentants au sein du Conseil d'administration de la SPL Espace Mayenne n'ont pas pris part au vote.

200/2019 – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENT – DISPOSITIF DE CONTRÔLE – APPROBATION

Le Conseil communautaire approuve les dispositifs de contrôle analogue complémentaires instaurés sur la société SPL Laval Mayenne Aménagements suivants :

- un comité d'engagement : ce comité a pour objet d'analyser les orientations stratégiques de la société, les projets d'action ou d'investissement de la société. Il émet des avis sur les dossiers présentés, lesquels sont présentés au conseil d'administration. Le comité est composé de 3 membres issus des collectivités actionnaires désignés par le conseil d'administration de la société ;
- un comité de projet : instance exclusivement opérationnelle, le comité de projet est une instance ad hoc créée pour chaque opération confiée à la société. Il a pour objet de suivre le déroulement de l'opération.
À vocation technique et stratégique, le comité accueille à la fois un élu de la collectivité ayant confié le projet à la société ainsi les agents de la collectivité concernés par la conduite de l'opération ;
- un comité de gestion : instance de suivi de projets réunissant, à titre permanent, le directeur général de la société et le directeur général des services de la ville de Laval et de Laval Agglomération.
Le directeur général des services du département est invité, en fonction des opérations, à ces réunions. D'autres personnes peuvent être invitées à ces réunions (DGA ressources, Aménagement, Laval Économie...).

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Habault en sa qualité de Président, Madame Romagné, Messieurs Aubry, Boisbouvier, de Lavenère-Lussan, Fouquet et Mouchel en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne aménagement, n'ont pas pris part au vote.

201/2019 – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Le Conseil communautaire prend en acte les éléments détaillés du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

202/2019 – BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif de l'exercice 2020 est adopté tel qu'il vous est présenté.

BUDGET PRINCIPAL :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	68 025 000,00 €	68 025 000,00 €
INVESTISSEMENT	50 378 000,00 €	50 378 000,00 €
TOTAL	118 403 000,00 €	118 403 000,00 €

BUDGET TERRAINS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	18 155 200,00 €	18 155 200,00 €
INVESTISSEMENT	17 250 200,00 €	17 250 200,00 €
TOTAL	35 405 400,00 €	35 405 400,00 €

BUDGET BÂTIMENTS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 586 630,00 €	1 586 630,00 €
INVESTISSEMENT	2 120 000,00 €	2 120 000,00 €
TOTAL	3 706 630,00 €	3 706 630,00 €

BUDGET TRANSPORTS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 031 200,00 €	16 031 200,00 €
INVESTISSEMENT	4 380 800,00 €	4 380 800,00 €
TOTAL	20 412 000,00 €	20 412 000,00 €

BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 257 770,00 €	11 257 770,00 €
INVESTISSEMENT	1 778 000,00 €	1 778 000,00 €
TOTAL	13 035 770,00 €	13 035 770,00 €

BUDGET DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 232 500,00 €	1 232 500,00 €
INVESTISSEMENT	669 000,00 €	669 000,00 €
TOTAL	1 901 500,00 €	1 901 500,00 €

BUDGET PDELM :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 253 500,00 €	17 253 500,00 €
INVESTISSEMENT	19 585 500,00 €	19 585 500,00 €
TOTAL	36 839 000,00 €	36 839 000,00 €

BUDGET EAU :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 425 000,00 €	10 425 000,00 €
INVESTISSEMENT	4 474 300,00 €	4 474 300,00 €
TOTAL	14 899 300,00 €	14 899 300,00 €

BUDGET DSP EAU :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	691 500,00 €	691 500,00 €
INVESTISSEMENT	1 063 000,00 €	1 063 000,00 €
TOTAL	1 754 500,00 €	1 754 500,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 684 610,00 €	7 684 610,00 €
INVESTISSEMENT	3 755 960,00 €	3 755 960,00 €
TOTAL	11 440 570,00 €	11 440 570,00 €

BUDGET DSP ASSAINISSEMENT :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	384 650,00 €	384 650,00 €
INVESTISSEMENT	398 000,00 €	398 000,00 €
TOTAL	782 650,00 €	782 650,00 €

BUDGET PLATEFORME ST BERTHEVIN :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	120 000,00 €	120 000,00 €
INVESTISSEMENT	871 000,00 €	1 112 000,00 €
TOTAL	991 000,00 €	1 232 000,00 €

BUDGET ZONE D'ACTIVITES LOIRON :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	960 000,00 €	960 000,00 €
INVESTISSEMENT	960 000,00 €	960 000,00 €
TOTAL	1 920 000,00 €	1 920 000,00 €

BUDGET ATELIERS RELAIS LOIRON :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	667 980,00 €	667 980,00 €
INVESTISSEMENT	475 100,00 €	475 100,00 €
TOTAL	1 143 080,00 €	1 143 080,00 €

BUDGET CONSOLIDE :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	154 475 540,00€	154 475 540,00€
INVESTISSEMENT	108 158 860,00 €	108 399 860,00 €
TOTAL	262 634 400,00 €	262 875 400,00 €

Le Président de Laval agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires ayant voté contre (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Jean-François Germerie).

203/2019 – DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) 2020

Le montant de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2020 s'élève à 500 000 €.

Elle est répartie comme suit entre les communes :

	Population DGF 2018	Ressources réelles communales / hab.	Revenu moyen 2018 Source : calcul DGF	DSC par commune répartition 75% richesse & 25% revenu	Montant DSC par hab.
AHUILLE	1 864	502	12 519	10 702	5,7 €
ARGENTRE	2 871	593	12 913	14 310	5,0 €
BEAULIEU-SUR-LOUDON	502	1 409	11 959	1 393	2,8 €
BONCHAMP-LES-LAVAL	6 098	666	16 160	26 513	4,3 €
BOURGNEUF-LA-FORET	1 853	598	11 232	9 460	5,1 €
BOURGON	689	637	9 812	3 470	5,0 €
BRULATTE	722	727	12 345	3 109	4,3 €
CHALONS-DU-MAINE	725	403	11 021	5 097	7,0 €
CHANGE	6 005	946	16 549	19 715	3,3 €
CHAPELLE-ANTHENAISE	994	470	11 614	6 096	6,1 €
ENTRAMMES	2 302	525	12 929	12 654	5,5 €
FORCE	1 070	564	14 897	5 411	5,1 €
GENEST-SAINT-ISLE	2 196	715	12 331	9 571	4,4 €
GRAVELLE	532	705	11 962	2 361	4,4 €
HUISSERIE	4 340	556	15 642	22 010	5,1 €
LAUNAY-VILLIERS	402	475	11 846	2 436	6,1 €
LAVAL	53 365	925	12 673	191 382	3,6 €
LOIRON-RUILLE	2 661	725	12 009	11 558	4,3 €
LOUVERNE	4 264	636	13 520	19 937	4,7 €
LOUVIGNE	1 135	433	12 681	7 344	6,5 €
MONTFLOURS	267	428	11 384	1 775	6,6 €
MONTIGNE-LE-BRILLANT	1 296	514	15 001	7 064	5,5 €
MONTJEAN	1 049	553	11 672	5 646	5,4 €
NUILLE-SUR-VICOIN	1 272	522	12 146	7 109	5,6 €
OUVET	454	587	10 724	2 377	5,2 €
PARNE-SUR-ROC	1 375	436	13 020	8 813	6,4 €
PORT-BRILLET	1 880	667	11 580	8 773	4,7 €
SAINT-BERTHEVIN	7 705	714	14 404	32 418	4,2 €
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	557	644	10 870	2 710	4,9 €
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	1 185	472	11 737	7 237	6,1 €
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	1 743	511	13 795	9 680	5,6 €
SAINT-OUEN-DES-TOITS	1 773	657	12 875	8 159	4,6 €
SAINT-PIERRE-LA-COUR	2 187	1 050	11 589	7 393	3,4 €
SOULGE-SUR-OUETTE	1 137	528	12 004	6 315	5,6 €
TOTAL	118 470	779	13 202	500 000	4,2 €

Elle sera versée par trimestre aux communes à compter de janvier 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

204/2019 – ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2020

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont votés selon les montants figurant dans le tableau annexé à la délibération.

Le Président de Laval agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Jean-François Germerie).

205/2019 – TAXE D'HABITATION – VOTE DU TAUX 2020

Le taux de la taxe d'habitation de Laval Agglomération pour l'année 2020 est fixé à 11,50 %.

La durée d'harmonisation progressive des taux est fixée à 6 ans à compter de l'exercice 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Jean-François Germerie).

206/2019 – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – VOTE DU TAUX 2020

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de Laval Agglomération pour l'année 2020 est fixé à 0,361 %.

La durée d'harmonisation progressive des taux est fixée à 6 ans à compter de l'exercice 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Jean-François Germerie).

207/2019 – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES – VOTE DU TAUX 2020

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de Laval Agglomération pour l'année 2020, est fixé à 3,97 %.

La durée d'harmonisation progressive des taux est fixée à 6 ans à compter de l'exercice 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Jean-François Germerie).

208/2019 – VERSEMENT TRANSPORT – VOTE DU TAUX 2020

Le taux du versement transport est conservé à 0,60 % pour 2020.

Ce taux s'applique sur le périmètre de transport urbain comprenant vingt communes membres de Laval Agglomération :

- Ahuillé, - Argentré, - Bonchamp, - Châlons-du-Maine, - Changé, - Entrammes, - Forcé, - La Chapelle-Anthenaise, - L'Huisserie, - Laval,	- Louverné - Louvigné, - Montflours, - Montigné-le-Brillant, - Nuillé-sur-Vicoïn, - Parné-sur-Roc, - Saint-Berthevin, - Saint-Germain-le-Fouilloux, - Saint-Jean-sur-Mayenne, - Soulgé-sur-Ouette.
---	---

Ce taux ne s'appliquera pas sur les quatorze communes de l'Ex Pays de Loiron :

- Beaulieu-sur-Oudon, - Bourgon, - La Brûlatte, - La Gravelle, - Le Bourgneuf-la-Forêt, - Le Genest-Saint-Isle - Launay-Villiers,	- Loiron-Ruillé, - Montjean ; - Olivet, - Port-Brillet, - Saint-Cyr-le-Gravelais, - Saint-Ouen-des-Toits, - Saint-Pierre-la-Cour,
---	---

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Jean-François Germerie).

209/2019 – TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – VOTE DU TAUX 2020

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué sur le territoire de Laval Agglomération est fixé pour l'année 2020 à :

- zone 01 : 7,18 %,
- zone 02 : 13,00 %,
- zone 03 : 11,70 %.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Jean-François Germerie).

210/2019 – COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – VOTE DU TAUX 2020

Le taux de cotisation foncière des entreprises de Laval Agglomération est fixé pour l'année 2020 à 26,03 %.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Jean-François Germerie).

211/2019 – REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le Conseil communautaire approuve le principe de reversement de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- pour les 20 communes du périmètre de Laval Agglomération historique, le taux de prélèvement est de 1 point pour les zones aménagées avant le 1^{er} janvier 2010 et de 2 points pour les autres,
- pour les 14 communes de l'ex-Pays de Loiron : le taux de prélèvement sera de 2 points pour les zones aménagées à compter de 2019.

Sera également reversée à l'agglomération 40 € par place de parking créée. Le solde sera conservé par les communes.

Le Conseil communautaire accepte les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant le principe de reversement de la taxe d'aménagement économique.

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Jean-François Germerie).

212/2019 – REVERSEMENT DU FONCIER BÂTI ÉCONOMIQUE

Le Conseil communautaire approuve le principe de reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement après le 1^{er} janvier 2010 pour les communes ex-Laval Agglomération et après le 1^{er} janvier 2019 pour les communes ex-Pays de Loiron ainsi que les extensions de parcs existants.

Le Conseil communautaire accepte les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant le principe de reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ou à aménager à partir du 1^{er} janvier 2010 ainsi que les extensions de parcs existants.

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Jean-François Germerie).

213/2019 – FONDS DE CONCOURS 2020 / 2023 – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE GESTION

Le Conseil communautaire approuve la création d'un fonds de concours 2020 - 2023 destiné à financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements de ses communes membres. Le montant de ce fonds s'élève à 2,9 millions d'euros.

Le Conseil communautaire approuve le règlement du fonds de concours 2020 - 2023 tel que joint en annexe de la délibération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire ayant voté contre (Mickaël Marquet) et sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Jean-François Germerie).

214/2019 – EXTENSION DU SERVICE COMMUN "DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CULTURE TOURISME SPORTS" ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION – AVENANT 1

Le Conseil communautaire approuve l'avenant n° 1 à la convention relative à la création du service commun "Direction Générale Adjointe Culture Tourisme Sports", joint en annexe.

La mise en œuvre de l'élargissement de ce service commun sera effective au 1^{er} janvier 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Jean-François Germerie).

215/2019 – CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES POLITIQUES CULTURELLES À TEMPS COMPLET

Un poste de directeur des politiques culturelles à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour la direction générale adjointe culture tourisme et sport.

Le poste de directeur des politiques culturelles à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, le poste de directeur des politiques culturelles pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- formation universitaire de niveau 6 dans le domaine du management des collectivités territoriales, des politiques culturelles,
- faire état d'une expérience sur des fonctions similaires et de connaissances sur les politiques culturelles mises en place au sein des collectivités.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

216/2019 – CRÉATION D'UN POSTE DE MAGASINIER DU RÉSEAU LECTURE « LA bib » À TEMPS COMPLET

Un poste de magasinier du Réseau Lecture « LA bib » à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour le service Lecture publique - réseau LA bib.

Le poste de magasinier du réseau lecture « LA bib » à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

217/2019 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET (17,5/35e)

Un poste d'adjoint administratif à temps complet et un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5/35^e) est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein du conservatoire à rayonnement départemental de la direction générale adjointe culture tourisme et sport.

Les deux postes d'adjoint administratif devront être pourvus par des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

218/2019 – CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR TECHNIQUE À TEMPS COMPLET AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD)

Un poste de directeur technique à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour le conservatoire à rayonnement départemental de la direction générale adjointe culture tourisme et sport.

Le poste de directeur technique à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, le poste de directeur technique pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- formation de niveau BAC +5 : diplôme d'ingénieur habilité par l'État, titre ou diplôme délivré par l'État d'un niveau équivalent ou supérieur à 5 ans d'études supérieures après le bac orienté vers les métiers techniques du spectacle (son, lumière...),
- faire état d'une expérience sur des fonctions similaires.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

219/2019 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Un poste d'adjoint technique à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein du pôle technique du conservatoire à rayonnement départemental de la direction générale adjointe culture tourisme et sport.

Le poste d'adjoint technique à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

220/2019 – CRÉATION DE 4 POSTES D'ENSEIGNANTS DE DISCIPLINES ARTISTIQUES INTERVENANT EN MILIEU SCOLAIRE À TEMPS COMPLET

4 postes d'enseignants de disciplines artistiques intervenants en milieu scolaire à temps complet sont créés à l'effectif des services de Laval Agglomération pour le conservatoire à rayonnement départemental de la direction générale adjointe culture tourisme et sport.

Les 4 postes d'enseignants de disciplines artistiques intervenants en milieu scolaire devront être pourvus par des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (B). À défaut du recrutement de fonctionnaires titulaires du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, les postes d'enseignants de disciplines artistiques pourront être pourvus par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- pour la spécialité Danse : être titulaire d'un diplôme d'état de professeur de danse,
- pour la spécialité Musique: être titulaire du diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignements artistique avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

221/2019 – CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRÔLEUR DE GESTION EXTERNE À TEMPS COMPLET

Un poste de contrôleur de gestion à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein de la mission performance.

Le poste de contrôleur de gestion à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, le poste de contrôleur de gestion pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- formation universitaire de niveau 6 dans le domaine du management des collectivités territoriales, des politiques publiques, ou des finances publiques,
- faire état d'une expérience sur des fonctions similaires et de connaissances sur le fonctionnement et l'organisation des collectivités territoriales.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

222/2019 – CRÉATION DE DEUX POSTES DE TECHNICIENS ÉTUDE TRAVAUX ET GESTION PATRIMONIALE À TEMPS COMPLET

Il convient de créer les emplois ci-dessous mentionnés :

Poste	catégorie	nombre	Taux d'emploi
Technicien étude, travaux et gestion patrimoniale	technicien	2	100,00 %

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

223/2019 – AVENANT N° 2 A LA CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DES FONCTIONS SUPPORTS ADMINISTRATIVES

Le Conseil communautaire adopte l'avenant n° 2 à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives, joint en annexe, au 1^{er} janvier 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Jean-François Germerie).

224/2019 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS

Le Conseil communautaire approuve le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} novembre 2019

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

225/2019 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – RÈGLEMENT D'AIDES À LA RÉALISATION D'ÉTUDE D'URBANISME

Le Conseil communautaire adopte le projet de règlement d'aides à la réalisation d'étude d'urbanisme par les communes.

Les crédits sont prévus dans l'AP/CP du PLH 2019 / 2024 votée au Conseil communautaire du 25 février 2019, et plus particulièrement dans l'action 1 du PLH réservant une dotation spécifique au soutien à la réalisation d'étude d'urbanisme pour la période 2019 / 2024.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

226/2019 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL – APPROBATION

Le plan local d'urbanisme intercommunal de Laval Agglomération est approuvé, tel qu'il est annexé à la délibération.

La délibération et ses annexes seront transmises au Préfet et feront l'objet des modalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

La délibération sera notamment affichée dans les mairies des 20 communes ainsi qu'au siège de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires ayant voté contre (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Jean-François Germerie).

227/2019 – RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL – APPROBATION

Le Règlement Local de Publicité intercommunal est approuvé, tel qu'il est annexé à la délibération.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet des modalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

La délibération sera notamment affichée dans les mairies des 20 communes ainsi qu'au siège de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires ayant voté contre (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Jean-François Germerie).

228/2019 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE LOIRON – APPROBATION

Le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Loiron est approuvé, tel qu'il est annexé à la délibération.

La délibération et son annexe seront transmises au Préfet et feront l'objet des modalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

La délibération sera notamment affichée dans les mairies des 14 communes concernées ainsi qu'au siège de Laval Agglomération et à la Maison de Pays à Loiron-Ruillé.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Jean-François Germerie).

229/2019 – PRESCRIPTION DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE BOURGON ET DE LA GRAVELLE

Le Conseil communautaire décide de prescrire l'abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle.

Conformément aux dispositions de l'article L163-4 du code de l'urbanisme, les projets d'abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle seront soumis pour avis à la Chambre d'agriculture de la Mayenne et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Conformément aux dispositions de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime, les projets d'abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle seront soumis pour avis au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Conformément à l'article L163-5 du code de l'urbanisme, il sera procédé à une enquête publique sur les projets d'abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle.

À l'issue de l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article L163-6 du code de l'urbanisme, les projets d'abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle seront approuvés par le Conseil communautaire.

Conformément aux dispositions des articles L163-7 et R163-5, la présente délibération est transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat qui dispose d'un délai de deux mois pour approuver l'abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle.

La délibération et l'arrêté préfectoral abrogeant les cartes communales de Bourgon et de La Gravelle seront affichés pendant un mois au siège de Laval Agglomération et dans les mairies des communes concernées.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil et Jean-François Germerie).

230/2019 – ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le Conseil communautaire décide d'instaurer le droit de préemption urbain (DPU) sur les périmètres concernant les secteurs urbains (zones U) et à urbaniser des documents d'urbanisme des communes membres.

Le Conseil communautaire décide de déléguer à l'ensemble des communes, l'exercice du droit de préemption au sein des périmètres susmentionnés à l'exception des secteurs classés UE et AUE aux règlements graphiques des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération fera l'objet, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de Laval Agglomération pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

La délibération sera transmise, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires (DDT),
- Monsieur le responsable du Pôle Territorial Centre Mayenne de la DDT,

et notifiés aux organismes suivants :

- Conseil supérieur du notariat, 60 Boulevard La Tour Maubourg, 75007 Paris,
- Chambre départementale des notaires, 29, rue des Déportés, 53000 Laval,
- Monsieur le Bâtonnier du barreau près le Tribunal de Grandes Instances, Place Saint-Tugal, 53000 Laval,
- Greffe du tribunal de Grandes Instances, Place Saint-Tugal, 53000 Laval.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

231/2019 – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LAVAL

Le Conseil communautaire prescrit la modification de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Laval afin notamment de :

- rectifier une erreur matérielle liée à la rédaction de l'article 4.2.2 portant sur la dérogation possible de la règle de construction à l'alignement pour les constructions d'architecture autonome à replacer au sein de l'article qui précède au 4.2.1,
- préciser la définition de la façade, selon celle retenue par le décret n° 2015-1783,
- préciser qu'en zone PB l'implantation à l'alignement s'entend par rapport aux voies et aux emprises publiques,
- préciser les conditions et objectifs à atteindre pour les constructions pouvant bénéficier d'une dérogation de l'implantation à l'alignement,
- adapter l'écriture de certaines règles pour une meilleure compréhension des pétitionnaires.

Conformément à l'article L631-4 du code du patrimoine, le projet de modification mineure de l'AVAP de Laval donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L631-4 du code du patrimoine, le projet de modification de l'AVAP de Laval fera l'objet d'une enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR), de l'Architecte des Bâtiments de France, des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis pour avis préalable au Conseil municipal de Laval par application de l'article L5211-57 du CGCT.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Laval et au siège de Laval Agglomération durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de Laval Agglomération

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires ayant voté contre (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Jean-François Germerie).

232/2019 – MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION FINANCIÈRE CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION AUX AMÉNAGEMENTS CYCLABLES RÉALISÉS PAR LES AUTRES COLLECTIVITÉS

Les modalités d'instructions et d'attributions financières pour les demandes de participation pour les aménagements cyclables émis par les communes et non inscrit au Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables sont approuvées.

- le dossier de demande de participation d'aménagements cyclables émis par les communes ne doit pas être inscrit au Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables,
- le dossier de demande de participation doit être déposé au plus tard le 31 mai de l'année en cours,
- la commune a jusqu'à la fin de l'année N+2 à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux pour solliciter la participation financière,
- la participation est versée en une fois sur présentation de justificatifs des dépenses des travaux, subventions déduites,
- un pourcentage du coût d'aménagement ainsi que le montant maximum est accordé pour chaque demande.

Le Bureau communautaire délibèrera sur chaque demande émise par les communes pour définir le pourcentage de la participation ainsi que le montant maximum possible.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

233/2019 – TRANSPORTS URBAINS – AVENANT N° 4 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public des transports urbains joint à la présente délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 4 au contrat et tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

234/2019 – TRANSPORTS URBAINS – CONVENTIONS DE DÉLÉGATION AVEC LES COMMUNES LIÉES À LA FUSION DES DEUX EPCI

Le Conseil communautaire approuve les termes de la convention de délégation de compétence à signer avec chaque commune concernée, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Le Conseil communautaire dit que les crédits et les dépenses afférents aux conventions sont prévus et inscrits au budget annexe transport (B5).

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

235/2019 – TRANSPORTS URBAINS – CONVENTIONS AVEC LA RÉGION LIÉES À LA FUSION DES DEUX EPCI

Le Conseil communautaire approuve la prise de compétence « transport » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil communautaire approuve la convention de transfert, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Le Conseil communautaire approuve la convention de délégation transitoire, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Le Conseil communautaire approuve la convention de coopération, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Le Conseil communautaire dit que les crédits et les dépenses afférents aux conventions sont prévus et inscrits au budget annexe transport (B5).

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

236/2019 – GESTION DES DÉCHETS – ACCUEIL DES PROFESSIONNELS EN DÉCHETTERIES – TARIFS 2020

À compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs relatifs aux dépôts des professionnels dans les déchetteries de Laval Agglomération sont fixés tels que suit :

FLUX	TARIFS HT POUR 2020
Tout venant	25,42 €/m ³
Gravats	19,67 €/m ³
Déchets verts	15,15 €/m ³
Bois	12,12 €/m ³
Déchets toxiques	2,73 €/kg

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

237/2019 – REDEVANCE SPÉCIALE – MONTANT 2020 ET FORMULE DE CALCUL

Le prix du service de collecte des ordures ménagères et assimilés est validé à 177,90 € TTC la tonne, pour l'ensemble des établissements assujettis à la redevance spéciale, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020. Le prix s'appliquera TTC, selon le taux de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

238/2019 – TARIFS 2020 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

À compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement sont fixés comme suit :

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m ³	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m ³
Ahuillé	73,631	0 à 40 m ³ : 1,061 > 40 m ³ : 0,918	36,458	0 à 40 m ³ : 0,970 > 40 m ³ : 1,030
Changé	38,132	0 à 40 m ³ : 1,152 > 40 m ³ : 1 061	15,761	0 à 40 m ³ : 1,061 > 40 m ³ : 1,152
Entrammes	59,442	0 à 40 m ³ : 1,458 > 40 m ³ : 1,336	19,412	0 à 40 m ³ : 1,010 > 40 m ³ : 1,152
Laval	31,511	0 à 40 m ³ : 0,754 > 40 m ³ : 0,990	25,666	0 à 40 m ³ : 0,796 > 40 m ³ : 1,163
L'Huisserie	27,818	0 à 40 m ³ : 1,020 > 40 m ³ : 0,898	25,503	0 à 40 m ³ : 0,980 > 40 m ³ : 1,072
Montigné-le-Brillant	38,132	0 à 40 m ³ : 1,204 > 40 m ³ : 1,194	29,073	0 à 40 m ³ : 0,958 > 40 m ³ : 0,958
Nuillé-sur-Vicoin	61,930	0 à 40 m ³ : 1,346 > 40 m ³ : 1,070	22,126	0 à 40 m ³ : 0,816 > 40 m ³ : 1,152
Saint-Berthevin	14,679*	0 à 200 m ³ : 0,399* > 200 m ³ : 0,331*	18,290	0 à 40 m ³ : 1,276 > 40 m ³ : 1,152
Argentré	26,408*	0.305*	15,256*	0.408*
Bonchamp	26,408*	0.305*	15,256*	0.408*
Forcé	26,408*	0.305*	15,256*	0.408*
Louvigné	26,408*	0.305*	15,256*	0.408*
Parné-sur-Roc	26,408*	0.305*	15,256*	0.408*
Soulgé-sur-Ouette	26,408*	0.305*	15,256*	0.408*
Beaulieu-sur-Oudon	-	-	40	1.076
Bourgon	-	-	80	2.20
La Brûlatte	-	-	17	0 à 50 m ³ : 1,00* > 50 m ³ : 0.950*

La Gravelle	-	-	40	0.50
Launay-Villiers	-	-	15	1 à 30 m3: 0.75 31 à 60 m3: 0.95 61 à 120 m3: 1.15 > 121 m3: 0.75
Le Bourgneuf-la-Forêt	-	-	59.84	0 à 65 m3 : 1,14* > 65 m3 : 1.03
Le Genest-Saint-Isle	-	-	42.14*	0.785*
Loiron-Ruillé	-	-	-	1.10*
Montjean	-	-	21.18	1.54
Olivet	-	-	36	0.460
Port-Brillet	-	-	40	1.20
Saint-Ouen-des-toits	-	-	11.37*	0.789*
Saint-Pierre-La-Cour	-	-	0.05*	0.00760*
Châlons-du-Maine	43,905	0 à 40 m3 : 0,970 > 40 m3 : 0,958	53,494	0 à 40 m3 : 0,754 > 40 m3 : 0,826
La Chapelle-Anthenaise	43,905	0 à 40 m3 : 0,970 > 40 m3 : 0,958	43,762	0 à 40 m3 : 0,918 > 40 m3 : 0,990
Louverné	44,344	0 à 40 m3 : 0,980 > 40 m3 : 0,958	45,905	0 à 40 m3 : 0,958 > 40 m3 : 0,970
Montflours	78,303	0 à 40 m3 : 1,082 > 40 m3 : 0,948	34,021	0 à 40 m3 : 0,796 > 40 m3 : 1,000
Saint-Germain-le-Fouilloux	78,303	0 à 40 m3 : 1,082 > 40 m3 : 0,948	16,169	0 à 40 m3 : 0,714 > 40 m3 : 0,908
Saint-Jean-sur-Mayenne	78,303	0 à 40 m3 : 1,082 > 40 m3 : 0,948	1,327*	0.377*

* Part collectivité uniquement, la part délégataire étant contractuelle.

AUTRES TARIFS :

EAU POTABLE

Travaux sur branchements Eau Potable	En € HT
Installation compteur 15 mm	153,44
Installation compteur 20 mm	188,29
Installation compteur 30 mm	424,19
Installation compteur 40 mm	587,83
Installation compteur 50 mm	943,59
Installation compteur 60 mm	1 297,23
Installation compteur 80 mm	1 947,97
Installation compteur 100 mm	2 100,98
Installation compteur > 100 mm	2 299,48
Installation compteur 15mm divisionnaire sur support	101,16
Installation compteur 20 mm divisionnaire sur support	124,14
Installation compteur 30 mm divisionnaire sur support	279,66
Installation compteur 40 mm divisionnaire sur support	387,55
Installation compteur 50 mm divisionnaire sur support	622,10
Installation compteur 60 mm divisionnaire sur support	855,25
Installation d'un poteau d'incendie 100 mm	1 899,94
Installation d'un poteau d'incendie 150 mm	3 173,78
Installation d'un regard de comptage 40X60 cm	264,24
Installation d'un regard de comptage 80X60 cm	914,71
Installation d'un regard de comptage 200X100 cm	1799,38
Installation d'une tête émettrice sur compteur	56,11

Rehausse d'un regard de dimensions < ou = 80X60 cm	111,79
Rehausse d'un regard de dimensions > 80X60 cm	168,32
Ouverture du branchement	26,32

Réalisation de branchements Eau Potable (hors installation du regard de comptage)	En € HT
Branchement Qn 1,5 m3/h < ou = 3 ml	450
Branchement Qn 2,5 m3/h < ou = 3 ml	480
Plus-value par ml au-delà de 3 ml Qn 1,5 à 2,5 m3/h	53,98
Branchement Qn 6 m3/h < ou = 3 ml	590
Branchement Qn 10 m3/h < ou = 3 ml	635
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 6 à 10 m3/h	78,21
Branchement Qn 15 m3/h < ou = 3 ml	1420
Branchement Qn 20 m3/h < ou = 3 ml	1490
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 15 et 20 m3/h	89,26
Branchement Qn 30 m3/h < ou = 3 ml	2 445,69
Branchement Qn 50 m3/h < ou = 3 ml	2 498,40
Branchement Qn 100 m3/h et plus	2 690,94
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 30 à 100 m3/h	102,86
Les travaux de création d'un branchement d'eau potable, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées ou d'eaux pluviales, bénéficieront d'une minoration de 50%.	

Autres prestations	En € HT
Abonnement Divisionnaire 15 mm	8,14
Abonnement Divisionnaire 20 mm	12,30
Contrôle de débit et pression sur un poteau incendie	50
Réalisation d'une prise en charge <40mm	90,96
Réalisation d'une prise en charge > 40mm	147,79
Fourniture d'eau potable aux piscines (par m3)	0,71

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réalisation de branchements Eaux Usées et Eaux Pluviales	En € HT
Branchement de 125 à 200 mm < ou = 3 ml	1 336,33
Branchement de plus de 200 mm < ou = 3 ml	1 499,55
Plus-value par ml au-delà de 3 ml	153,02
Les travaux de création d'un branchement d'eaux pluviales, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées, bénéficieront d'une minoration de 50% de leurs prix.	

Travaux sur branchements Eaux Usées et Eaux Pluviales	En € HT
Mise à niveau d'une boîte de branchement	460,75
Réalisation d'une boîte de branchement	752,75

Autres prestations	En € HT
Matières de vidange (la tonne)	12,32
Dépotage graisses (la tonne)	24,23
Heure d'intervention d'un agent	26,32
Heure d'intervention d'une hydrocureuse	61,21
Heure d'intervention d'une tractopelle	45
Heure d'intervention d'un camion	50
Heure d'inspection télévisuelle	86,71
Déplacement sans intervention	51,62
Contrôle de raccordement	71,41

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	
Surface de plancher inférieure ou égale à 200 m2	6,49
par m2 supplémentaire de surface de plancher	2,06
La PFAC n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m2.	

Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les usagers assimilés domestiques (PFAC-AD)	
Surface de plancher inférieure ou égale à 450 m2	6,49
par m2 supplémentaire de surface de plancher	2,06
La PFAC-AD n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m2.	

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Type de contrôle	En € HT
Diagnostic initial	80,59
Contrôle dans le cadre d'une vente	80,59
Contrôle de conception	70,39
Contrôle de bonne exécution	70,39
Contrôle de bonne exécution - visite supplémentaire suite à non conformité	53,05
Contrôle périodique de bon fonctionnement	85,69
Déplacement sans intervention	51,01

ANALYSES ET PRÉLÈVEMENTS

	En € HT
Prélèvement eaux usées ou Eau Potable (Chimie) ou Eau Potable (Bactériologie)	30,18
Analyse pH T° ou Conductivité ou Turbidité ou Chlore ou MES	7,22
Analyse Phosphore total ou Ortho phosphate ou Nitrate ou Ammonium ou Nitrite ou DCO	13,18
Analyse DBO5 ou Azote global	21,25

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Jean-François Germerie).

239/2019 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES URBAINES – PROCÈS VERBAL DE MISE À DISPOSITION – APPROBATION DE CONVENTIONS DE GESTION D'ÉQUIPEMENT

Le Conseil communautaire approuve les termes de la convention de gestion d'équipement à passer avec les communes concernées.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les conventions de gestion d'équipement avec les communes intéressées, les procès-verbaux de mise à disposition de biens, les actes nécessaires au transfert de contrats si besoin et tout document nécessaires à l'exercice de cette nouvelle compétence.

La délibération est adoptée à l'unanimité, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Daniel Guérin, Loïc Broussey, Gérard Heulot, Olivier Barré et Mickaël Marquet).

240/2019 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU CENTRE OUEST MAYENNAIS - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Les nouveaux statuts du SIAEP du Centre Ouest Mayennais sont approuvés.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Madame Poulard et Messieurs Barré, Blanchet, Boisbouvier, Brault, Broussey, Coignard, N. Deulofeu, J-L. Deulofeu, Guérin, Jallu, Marquet, Maurin en leur qualité de représentants au sein du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Centre Ouest Mayennais n'ont pas pris part au vote.

241/2019 – SOUTIEN FINANCIER À LA SOCIÉTÉ DES COURSES LAVAL-MAYENNE

Les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

Sous réserve d'une participation solidaire effective de Laval Agglomération et des communes concernées de Laval et de L'Huisserie permettant d'atteindre le montant de subvention sollicité de 100 000 € ,une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 € est attribuée par Laval Agglomération à l'association la "Société des courses de Laval - Mayenne" et fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de partenariat à intervenir avec la Société des courses hippiques de Laval - Mayenne.

La délibération est adoptée à l'unanimité, quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil et Catherine Romagné). Messieurs Lefort et Brault en leur qualité de membres du conseil d'administration de la société de courses Laval - Mayenne, n'ont pas pris part au vote.

242/2019 – SOUTIEN FINANCIER AUX SOCIÉTÉS DES COURSES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – SUBVENTION SOCIÉTÉ DES COURSES DE SAINT-PIERRE-LA-COUR

Les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

Sous réserve d'une participation solidaire effective de Laval Agglomération et de la commune de Saint-Pierre-la-Cour, une subvention d'équipement d'un montant de 3 000 € est attribuée à la société des courses hippiques de Saint-Pierre-la-Cour. Celle-ci fera l'objet d'une inscription en décision modificative n° 1 / 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de partenariat à intervenir avec la société des courses hippiques de Saint-Pierre-la-Cour.

La délibération est adoptée à l'unanimité, quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil et Catherine Romagné).

Affiché le 19 décembre 2019

Le Directeur Général des Services,


Benoît LION

